

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL » - SERVICE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240214-2024087-AR

**ARRETE DU MAIRE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

Publication : 16/02/2024

Arrêté de restriction des horaires d'ouverture du commerce La Belle Maison, sis 24 rue Malmaison à BAGNOLET

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

**VU** les articles L2212-1 et L 2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'arrêté préfectoral 2016-4124 en date du 26 avril 2016 fixant les horaires d'ouverture des débits de boisson,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et de réprimer les atteintes à la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** les différentes interventions de la Police Municipale concernant le restaurant La Belle Maison, sis 24 rue Malmaison à Bagnolet pour des motifs de tapage nocturne notamment en date du 19 novembre 2023 et du 13 février 2024,

**CONSIDERANT** la pétition rédigée et signée par les riverains du quartier dénonçant collectivement les tapages répétés du restaurant et le non-respect des horaires de fermeture prévus par l'arrêté préfectoral 2016-4124,

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de recourir au pouvoir de police administrative afin de prévenir les troubles à la tranquillité publique,

ARRETE

**Article 1** : L'heure de fermeture du commerce La Belle Maison, sis 24 rue Malmaison à BAGNOLET est limitée à 22 heures.

**Article 2** : Cette limitation d'horaire est applicable dès notification de l'arrêté et pour une durée de 6 mois. Si les circonstances le permettent Monsieur le Maire pourra à tout moment lever totalement ou partiellement cette mesure.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa publication.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Commissaire de Police des Lilas qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Il sera affiché en Mairie et notifié aux gérants du restaurant La Belle Maison

Fait à Bagnolet le 14 février 2024

Certifié exécutoire par le Maire de Bagnolet,  
compte tenu de la réception en Préfecture le :

Le Maire,



Tony DI MARTINO

